REGIE DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER : PERSONNEL

Lors de sa séance du 24 septembre 2010, la 9ème Commission a examiné les effectifs de la Régie du Funiculaire du Pic du Jer.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la Régie du Pic du Jer, il apparaît nécessaire de maintenir en poste pendant l'hiver un agent d'exploitation et un agent administratif qui verront ainsi leur temps de travail annualisé.

Il convient donc :

- de transformer deux emplois saisonniers en emplois permanents, à savoir :

- 1 responsable caisse – régisseur adjoint – agent administratif : salaire brut mensuel 1820.00 €
- 1 agent d'exploitation RM (Remontée Mécanique) machiniste – responsable entretien du site : salaire brut mensuel 1509.00 €

- d'arrêter comme suit les renforts saisonniers :

- 1 responsable Bar : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 820.00 €
- 1 assistant responsable Bar : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 579.00 €
- 1 caissier(e) - vente – Agent d'accueil – Guide des Grottes : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 579.00 €
- 1 agent d'exploitation RM machiniste : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 443.00 €
- 1 agent d'exploitation RM Cabinier : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 390.00 €
- 2 agents d'exploitation RM Cabinier : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 377.00 €
- 1 agent d'exploitation RM Cabinier : pour une durée maximale de 5 mois – salaire brut mensuel 1 377.00 €
- 1 animatrice site/visite Grottes à temps non complet (durée hebdo moyenne 30 h) : pour une durée maximale de 8 mois – salaire brut mensuel 1 236.00 €
- 2 Aides Bar restaurant : pour une durée maximale de 4 mois – salaire brut mensuel 1 347.77 €

portant ainsi de 3 à 5 le nombre d'emplois permanents et ramenant de 14 à 11 le nombre d'emplois saisonniers.

Ces emplois seront soumis à un statut de droit privé en raison du caractère industriel et commercial du service, avec application du droit du travail et compétence du Juge Judiciaire en cas de litige.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1) **adoptent le rapport présenté,**

2) **décident d'arrêter dans les conditions ci-dessus indiquées l'effectif du personnel du Pic du Jer à compter du 1er novembre 2010 à savoir 5 agents permanents et 11 agents saisonniers,**

3) **autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.**